

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232
au territoire de la commune de RETY et WIERRE-EFFROY
TRAVAUX
Curage de fossés
Section hors agglomération
1 journée dans la période du 17 avril 2024 au 26 avril 2024**

■■■■■ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 10 avril 2024, par laquelle le Conseil Départemental du Pas-de-Calais - CER de Rinxent, fait connaître le déroulement des travaux Curage de fossés, 1 journée dans la période du 17 avril 2024 au 26 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Curage de fossés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D232 du PR 9+100 au PR 11+000, au territoire des communes de RETY et WIERRE-EFFROY, hors agglomération, 1 journée dans la période du 17 avril 2024 au 26 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de RETY, WIERRE-EFFROY et MARQUISE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

■■■■■ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D232, du PR 9+100 au PR 11+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de RETY et WIERRE-EFFROY, 1 journée dans la période du 17 avril 2024 au 26 avril 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238, D191 et D243 au territoire des communes de RETY, WIERRE-EFFROY et MARQUISE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental